

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

#### VILLE DE TRILPORT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE Séance du 19 octobre 2017

### N°2017/064: FRAIS D'ELECTRICITE DE L'EGLISE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2017

## **Etaient présents: 18**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Isabelle GUILA-CORNIL

#### Pouvoirs: 6

Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Madame Denise GONON à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Emmanuel FONKING à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Serge MAGLIOZZI à Madame Geneviève CAIN

## Absents excusés: 3

Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Camille FASSI, Monsieur Patrick AUGEY

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Administration générale/Finances du 10 octobre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** 

**DONNE** un avis favorable à la prise en charge de 100% des frais d'électricité de l'église

**AUTORISE** le Maire à procéder au reversement à la paroisse de Trilport de la somme de 426.94 € représentant les 100% des factures déjà réglées par la paroisse pour l'année 2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le Maire,
Jean-Michel MORER

